

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

N° CP 29/114-07
Séance du - 9 NOV. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

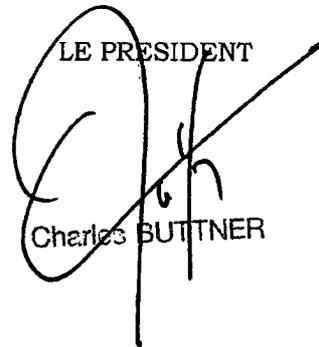
AIDE AU CONSEIL GEODE (GESTION OPERATIONNELLE ET DYNAMIQUE DES ENTREPRISES)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 94/I-F-201/6 du 16 février 1994 du Conseil Général relative à la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 mars 1994 relative aux modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au système GEODE,
- VU la délibération n°97/II - 201/8 du 9 juin 1997 du Conseil Général relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2000 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2003 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2006 relative à la reconduction de la convention GEODE,
- VU les conventions des 17 mars 1994, 26 juin 1997, 29 août 2000 et 3 septembre 2003 entre le Département du Haut-Rhin et la Banque de France,
- VU le rapport n°2007/I-2^e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement d'une subvention aux entreprises suivantes :
 - 1 520 € à ENTREPRISE CONSTRUCTION FUETTERER,
 - 1 520 € à TECHNI CHALEUR SERVICES.
- ❖ autorise le Président à signer les accords de participation correspondants,
- ❖ précise que la participation départementale sera prélevée sur le programme F024 « Aides aux entreprises et organismes divers » chapitre 65, nature 6574, fonction n° 93, enveloppe n° 2678 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions